



DIAGNOSTIC SÉCURITÉ DE VIA FERRATA

1. Méthodologie et principe :

CERES intervient dans le cadre de l'obligation générale de sécurité relevant de la responsabilité du maire et de la commune territorialement concernée par l'implantation d'une Via Ferrata.

L'intervention du maire en matière de prévention des accidents dans la ou les Via Ferrata située(s) sur le territoire de sa commune relève de ses pouvoirs de police générale (art. L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Il s'agit "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", en signalant notamment "les dangers excédant ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir" et en prenant toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers.

Le diagnostic visuel et les tests réalisés par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Le diagnostic complet des installations par rapport au référentiel en vigueur.
- ✓ Des essais de résistance en traction axiale sur un échantillonnage d'ancrages des câbles de ligne de vie choisis aléatoirement (points de fractionnement constitués par les broches ou les queues de cochon).

$n = 0,33 N$ avec n : le nombre d'essais à réaliser
et N : le nombre total d'ancrages

- ✓ Un test sonore sur les éléments métalliques installés dans le rocher (palettes, échelons et barres de maintien).
- ✓ La photographie des équipements.
- ✓ Débriefing à la fin de notre intervention sur l'état des équipements contrôlés.

2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières).
- ✓ Remise d'une attestation de contrôle des installations.
- ✓ Photos des installations en annexe du rapport.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet www.cerescontrol.fr par un accès sécurisé.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Les travaux doivent être terminés avant l'arrivée du technicien CERES.
- ✓ La via ferrata doit être rendue accessible au technicien (absence d'obstacle, parcours sécurisé sur l'ensemble du site tel que pour une progression normale).
- ✓ Notre technicien doit être accompagné lors de sa progression sur le site (travail isolé).
- ✓ Une personne doit être mise à disposition de notre technicien pour la réalisation des essais.

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Caractéristiques des différents itinéraires proposés par la via ferrata (cotation, longueur, dénivelé et durée indiquée pour une progression normale)
- ✓ Carte topographique du site

4. Conditions administratives particulières :

✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

5. Référentiel de contrôle :

Guide de savoir faire..... "Les Via Ferrata en France / Guide de savoir faire" / AFIT – SEATM.

NF EN 959..... "Equipement d'alpinisme et d'escalade – Amarrages pour le rocher" / AFNOR.

NF EN 795..... "Protection contre les chutes de hauteur – Dispositifs d'ancrage" / AFNOR.

Bruno HALAK
Directeur Exploitation

